



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLD

ID : 091-269101242-20221215-DELIB202225-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

Ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice budgétaire 2023.

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièces jointes :

Nombre de Membres :

En exercice	17
Présents	11
Votants	13

Certifiée exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture le :

19/12/2022

Publiée le :

20/12/2022

DELIBERATION N° 25/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;

Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

Absents :

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1612-1,

VU le budget principal du CCAS pour l'exercice 2022,

VU la note de présentation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des crédits d'investissements, avant l'adoption du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023 du CCAS, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 2 600 €

Chapitre	BP 2022	Ouverture anticipée exercice 2023
21 – Immobilisations corporelles	18 882 €	2 600 €

DIT que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif du CCAS sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gilles FRAYSSE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 15 DECEMBRE 2022
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.